

**ASSEMBLEE NATIONALE**1er décembre 2005

---

ADAPTATION AU DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE  
(Deuxième lecture) - (n° 2558)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
M. de Courson-----  
**ARTICLE 3 QUINQUIES**

Compléter le dernier alinéa du 2° du I de cet article par la phrase suivante :

« Néanmoins, en cas de contrat combiné, la disposition ci-dessus ne s'applique qu'à la partie "épargne" ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement entend appliquer la limitation de la provision mathématique uniquement à la partie épargne en cas de contrat combiné en assurance. Il s'agit d'un amendement interprétatif afin de souligner la complexité des contrats combinés.